



## SCHEMA VELO FAMILLE

### Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin Commune de Fouesnant-les Glénan



## EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

**Isabelle RICARD - Consultante en patrimoine naturel**

**Keroëc 29120 Tréméoc – ☎ : 06.60.81.12.36 – ✉ : lafermedekeroec@gmail.com**

**Identifiant SIRET : 752 631 754 00013**

**Octobre 2018**

## SOMMAIRE

<b>1. DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>3</b>
1.1. L'IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS .....	3
1.2. LE SCHEMA VELO FAMILLE .....	3
1.3. LES TRAVAUX PROJETES .....	4
1.4. L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 .....	7
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
2.1. LA JUSTIFICATION DU PROJET .....	9
2.2. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	9
<b>3. SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET.....</b>	<b>19</b>
3.1. LE PERIMETRE DE LA ZSC « MARAIS DE MOUSTERLIN » .....	19
3.2. LA GESTION DU SITE NATURA 2000.....	20
3.3. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	20
3.4. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	20
3.5. L'AVIFAUNE.....	21
<b>4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 .....</b>	<b>21</b>
<b>5. ETAT DE CONSERVATION DU SITE.....</b>	<b>24</b>
5.1. LES SITES NATURELS PROTEGES.....	24
5.2. LES SITES NATURELS INVENTORIES .....	24
5.3. LES ACTIVITES HUMAINES .....	25
5.4. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LE PROJET .....	26
5.5. LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LE PROJET.....	29
5.6. LES AUTRES ENJEUX ECOLOGIQUES ET LE PROJET .....	29
<b>6. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET.....</b>	<b>33</b>
6.1. MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS .....	33
6.2. MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS.....	33
<b>7. INCIDENCES DU PROJET SUR NATURA 2000 .....</b>	<b>35</b>
7.1. LES INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	35
7.2. LES INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	35
7.3. LES EFFETS CUMULATIFS.....	36
<b>8. SYNTHESE .....</b>	<b>37</b>
<b>9. METHODOLOGIE DE TRAVAIL .....</b>	<b>38</b>
9.1. L'ANALYSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE .....	38
9.2. L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 .....	38
9.3. LE CONTENU DU DOSSIER.....	38
<b>ANNEXE A : GENERALITES SUR NATURA 2000 .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE B : NATURA 2000 EN BRETAGNE ET DANS LE FINISTERE.....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE C : ZSC "MARAIS DE MOUSTERLIN" .....</b>	<b>44</b>

# 1. Demandeur et objet de la demande

## 1.1. L'identification des différents intervenants

<b>La maîtrise d'ouvrage</b>	Communauté de communes du pays fouesnantais
<b>L'interlocuteur</b>	M. Loïc MENAND – Responsable « aménagement de l'espace »
<b>Les coordonnées</b>	11, espace de Kerourgué - CS 31046 29170 Fouesnant Tél : 02 98 51 61 27 - Fax : 02 98 51 66 50
<b>Le projet</b>	Schéma vélo famille Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin Commune de Fouesnant-les Glénan
<b>La nature de la demande</b>	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 Article L.414-4 du code de l'environnement
<b>Le site Natura 2000 concerné</b>	Zone Spéciale de Conservation « Marais de Moustierlin » (n° FR5300048)
<b>L'auteur du dossier</b>	Isabelle Ricard - Consultante en patrimoine naturel Keroëc 29120 Tréméoc Tél. : 06 60 81 12 36 Email : lafermedekeroec@gmail.com

## 1.2. Le schéma vélo famille

Le schéma d'itinéraires cyclables dit « schéma vélo famille » a pour but de proposer aux familles du Pays Fouesnantais et aux touristes des itinéraires cyclables continus, structurés et sécurisés.

Il est actuellement en cours d'élaboration. Le projet suit les 4 étapes suivantes :

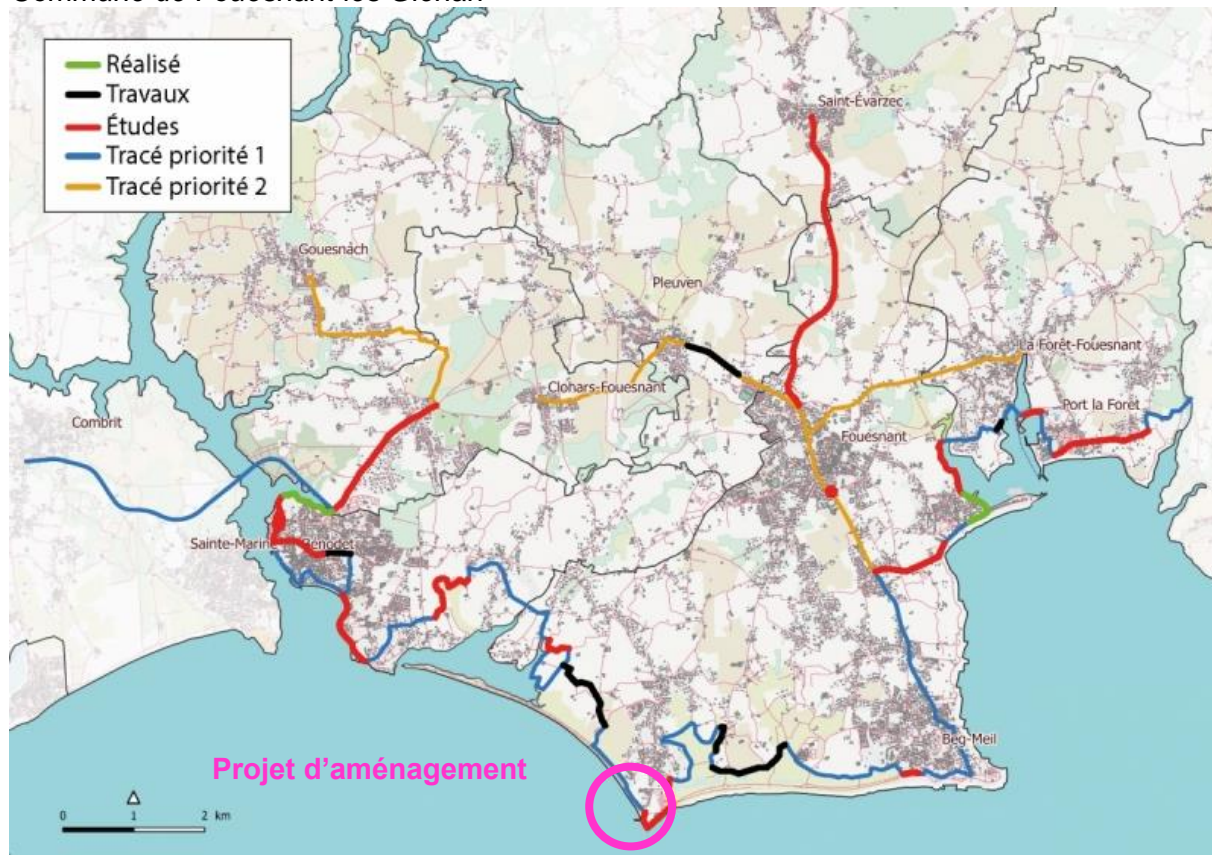
- état des lieux et diagnostic ;
- élaboration du schéma d'aménagement et cartographie des itinéraires à créer ou à améliorer ;
- étude technique détaillée de chaque itinéraire inscrit dans le schéma ;
- mise en œuvre du schéma, c'est-à-dire aménager puis entretenir les itinéraires cyclables.

## ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA VELO FAMILLE - JANVIER 2016

Schéma vélo famille

Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin

Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : Communauté de communes du pays fouesnantais

### 1.3. Les travaux projetés

#### 1.3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet porte sur l'aménagement d'un chemin, sur 1 300 m.l, localisé entre Kerler et la pointe de Moustierlin sur la commune de Fouesnant-les Glénan. Le sentier existant se situe en arrière des dunes domaniales de Moustierlin.

Ce tronçon à l'étude est identifié comme un tracé de priorité 1 dans le schéma vélo famille.



## LOCALISATION DU PROJET

Schéma vélo famille

Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin

Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : Géoportail

### 1.3.2.NATURE DES TRAVAUX

#### Aménagement du chemin

Le gabarit de chemin recherché est de 4 m de large. Actuellement, la largeur du sentier entre Kerler et la pointe de Moustierlin varie de 2 m à 4 m.

#### Chemin entre Kerler et le parking de Kerneuc

Le maître d'ouvrage a choisi de conserver la largeur existante de 3,5 m entre Kerler et Kerneuc pour limiter les impacts sur l'environnement et maintenir des accotements herbeux suffisamment larges (notamment pour les cavaliers).



Chemin entre Kerler et le parking de Kerneuc

### Chemin au niveau du parking de Kerneuc

Le projet prévoit le réaménagement du parking de Kerneuc afin d'assurer la continuité du chemin. Les travaux se feront sur l'emprise du parking existant en arrière des merlons.

Le stationnement côté mer sera supprimé au profit du chemin. Des ouvertures pour les piétons seront creusées dans le talus séparatif entre le parking et le futur chemin.

Le parking sera agrandi au niveau de l'entrée sur des espaces déjà anthropisés. 1 seul limiteur de hauteur sera installé (contre 2 actuellement).

Le revêtement retenu pour le parking est du bitume beige.

La gestion des eaux pluviales se fera par une noue qui aura pour exutoire la zone humide arborée localisée vers l'aire de retournement.



*Place de parking supprimé au profit du chemin*



*Stationnement supprimé côté mer*

*Parking de Kerneuc – vue en direction de la pointe de Moustierlin*

### Chemin entre le parking de Kerneuc et l'aire de retournement vers l'hôtel

Le projet prévoit un élargissement du sentier sur un tronçon de 230 m. l depuis le parking de Kerneuc en direction de la pointe de Moustierlin. Le sentier actuel mesure environ 2 m de largeur et le gabarit souhaité est de 4 m. L'élargissement est prévu côté terre.

Ensuite, entre l'accès à la propriété privée et l'aire de retournement vers l'hôtel, le gabarit existant est suffisamment large.

Le stationnement anarchique le long de la voie sera supprimé et notamment le stationnement des camping-cars.

Des travaux liés au réseau électrique seront réalisés sur l'emprise de la voie existante.

### Chemin entre l'aire de retournement et l'hôtel

Le chemin entre l'aire de retournement et l'hôtel sera commun avec la voie existante. Le gabarit de la voie ne sera pas modifié (pas d'élargissement). Au pied de l'hôtel, le chemin sera délimité par des plots à une hauteur de fil.

Les places de parking sur la dune devant l'hôtel seront supprimées.

Des travaux liés au réseau électrique seront réalisés sur l'emprise de la voie existante.

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas installer de barrière à l'entrée du chemin au pied de l'hôtel, pour des raisons de commodités avec l'activité hôtelière. Par contre, l'accès sera limité

aux riverains, aux camions de livraison (hôtel) et aux handicapés (une place réservée aux handicapés est prévue au pied de l'hôtel).



*Chemin entre l'aire de retournement et l'hôtel*

### **Revêtement du chemin**

Le revêtement retenu est un matériau de type 0/20 de couleur jaune, compacté, excepté entre l'hôtel et l'aire de retournement (des camions de livraison) où du bitume beige sera posé.

### **Installation du pont sur plots au niveau du parking de Kerler (en remplacement de la passerelle existante)**

Le projet prévoit le remplacement de la passerelle au niveau du parking de Kerler.

La passerelle existante sera déposée et valorisée par le maître d'ouvrage. Un pont sur plots de 4 m sera posé afin d'assurer l'accès des véhicules de secours. Les travaux n'impactent pas ni les berges ni le ruisseau. Le chemin entre les dunes et le parking de Kerler conserve le même gabarit.

### **1.3.3.AVANCEMENT DU PROJET**

Les travaux sont projetés de mars à mai.

## **1.4. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000**

### **1.4.1.SITE NATURA 2000 CONCERNE**

Le projet d'aménagement de sentier se situe en limite et au sein du périmètre du site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais de Moustierlin » (n° FR5300048). Ce dernier est désigné en application de la directive européenne "Habitats" <sup>1</sup> et par arrêté du 06/05/2014.

---

<sup>1</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages



### 1.4.2.CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive "Habitats" concerne :

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

La directive « Habitat » n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000 mais impose de soumettre les projets et programmes dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences.

L'évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la conservation du site. Elle analyse les incidences du projet ou programme sur le site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire<sup>2</sup> pour lesquels le site a été désigné.

**L'objectif majeur de l'évaluation est de définir si les incidences s'inscrivent dans l'appellation « effets significatifs » de la directive « Habitats » et de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation et le fonctionnement du site Natura 2000.**

### 1.4.3.DOSSIER D'EVALUATION D'INCIDENCES

Dans le cadre d'une demande faisant l'objet d'un encadrement administratif (autorisation/approbation/déclaration), le dossier d'incidences Natura 2000 est intégré à la demande d'autorisation ou de déclaration administrative du projet.

Concernant le projet d'aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Mouterlin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est une étude spécifique.

Les articles R414-19 à R414-24 du code de l'environnement précisent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets et programmes, soumis à autorisation ou approbation, sur les sites Natura 2000.

Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R414-21 du code de l'environnement, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur le site Natura 2000.

---

<sup>2</sup> Sur la base d'inventaires et d'études scientifiques, l'Union européenne a identifié sur son territoire, les espèces animales, végétales et les milieux « en danger de disparition », « vulnérables », « rares » ou « endémiques ». Estimés « d'intérêt communautaire », ils bénéficient de mesures de conservation au titre de Natura 2000.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats Faune Flore ».

Les espèces d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».



## 2. Description du projet

### 2.1. La justification du projet

A travers le schéma vélo, la Communauté de communes du pays fouesnantais poursuit 3 objectifs :

- sécuriser la pratique cyclable sur le territoire ;
- proposer de nouveaux itinéraires de balades à vélo ;
- encourager les modes de déplacement doux.

Ce projet répond à une demande forte des habitants du Pays Fouesnantais ainsi que des visiteurs qui y séjournent. Tout d'abord, une demande importante pour des trajets sécurisés à vélo s'exprime. Elle est l'une des priorités du projet. De plus, la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires favorisera l'usage du vélo pour aller à la plage, au marché ou à la découverte d'une richesse naturelle et patrimoniale du Pays Fouesnantais.

Proposer un réseau cyclable agréable renforcera l'attractivité du territoire et complètera l'offre touristique de promenades avec les 250 km de sentiers de randonnée pédestre.

### 2.2. Les principales caractéristiques du projet

Source : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

#### 2.2.1. PERIODE PREVISIONNELLE

Les travaux sont projetés de mars à mai.

L'installation du pont sur plots au niveau du parking de Kerler (en remplacement de la passerelle existante) sera réalisée en mars.

Les travaux d'aménagement du sentier seront effectués en avril - mai. De préférence, les travaux débiteront par le tronçon « Kerler – Kerneuc » afin de limiter le dérangement de l'avifaune.

#### 2.2.2. DUREE

La durée des travaux est précisée ci-après par phase de chantier.

Installation du pont sur plots au niveau du parking de Kerler (en remplacement de la passerelle existante)	
Dépose de la passerelle existante et enlèvement des fondations Reprise des fondations (1 m après la berge)	1 semaine
Temps de séchage	1 à 3 semaines
Pose du pont sur plots et finitions	2 semaines
Aménagement du chemin	
Elargissement et revêtement	7 semaines

### **2.2.3.DEROULEMENT DES TRAVAUX**

#### **Aire de stockage**

Pas d'aire de stockage le long du chemin

Aire 1      Vers l'aire de camping-car au niveau du parking de Kerneuc

Aire 2      Parking de l'hôtel

#### **Gestion des déblais**

Les déblais seront enlevés et si nécessaire, stockés sur le parking de Kerneuc.

Les déblais seront éventuellement réutilisés sur le site pour le remodelage des accotements herbeux, excepté pour les zone de présence d'Ail triquètre (Cf. chapitre Espèces exotiques envahissantes).

Les déblais non réutilisés sur le chantier seront repris et évacués dans une décharge appropriée. Les lieux de décharge seront définis lors de la phase de préparation de chantier. Un effort particulier sera réalisé afin de valoriser au mieux les matériaux extraits.

#### **Gestion des remblais**

Les remblais mis en place sont des matériaux de carrière agréés par le maître d'œuvre.

L'origine des matériaux utilisés pour les remblais doit être connue. En effet, c'est la seule garantie de ne pas importer de remblais contaminés (problématique des espèces exotiques envahissantes).

Pour l'assise du chemin, les matériaux seront acheminés par camions semi-remorque depuis la carrière et déposés soit directement en fouille par camion bi-benne soit sur les zones de stockage du chantier.

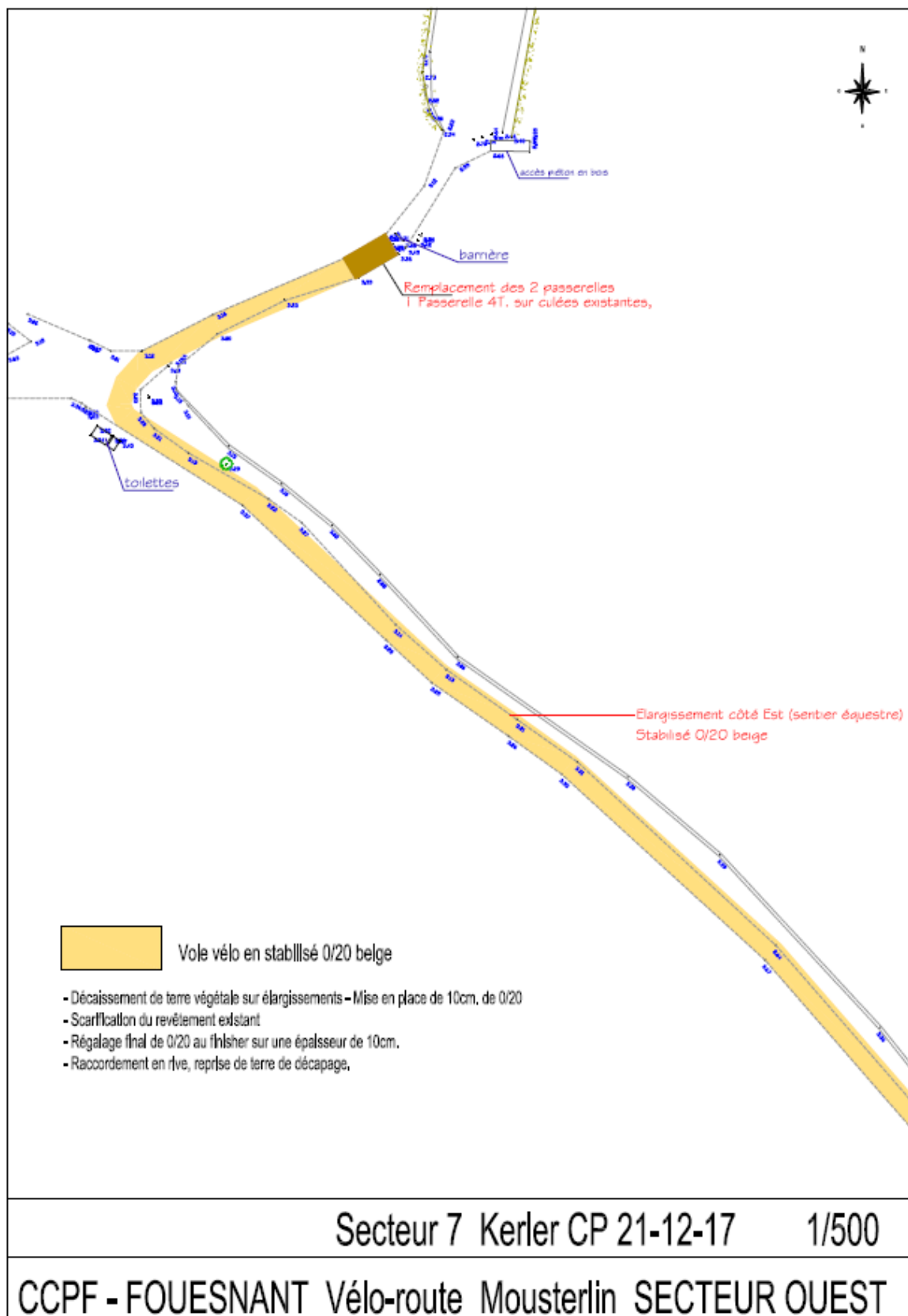
#### **Installation du pont sur plots au niveau du parking de Kerler (en remplacement de la passerelle existante)**

Les travaux n'impactent pas ni les berges ni le ruisseau.

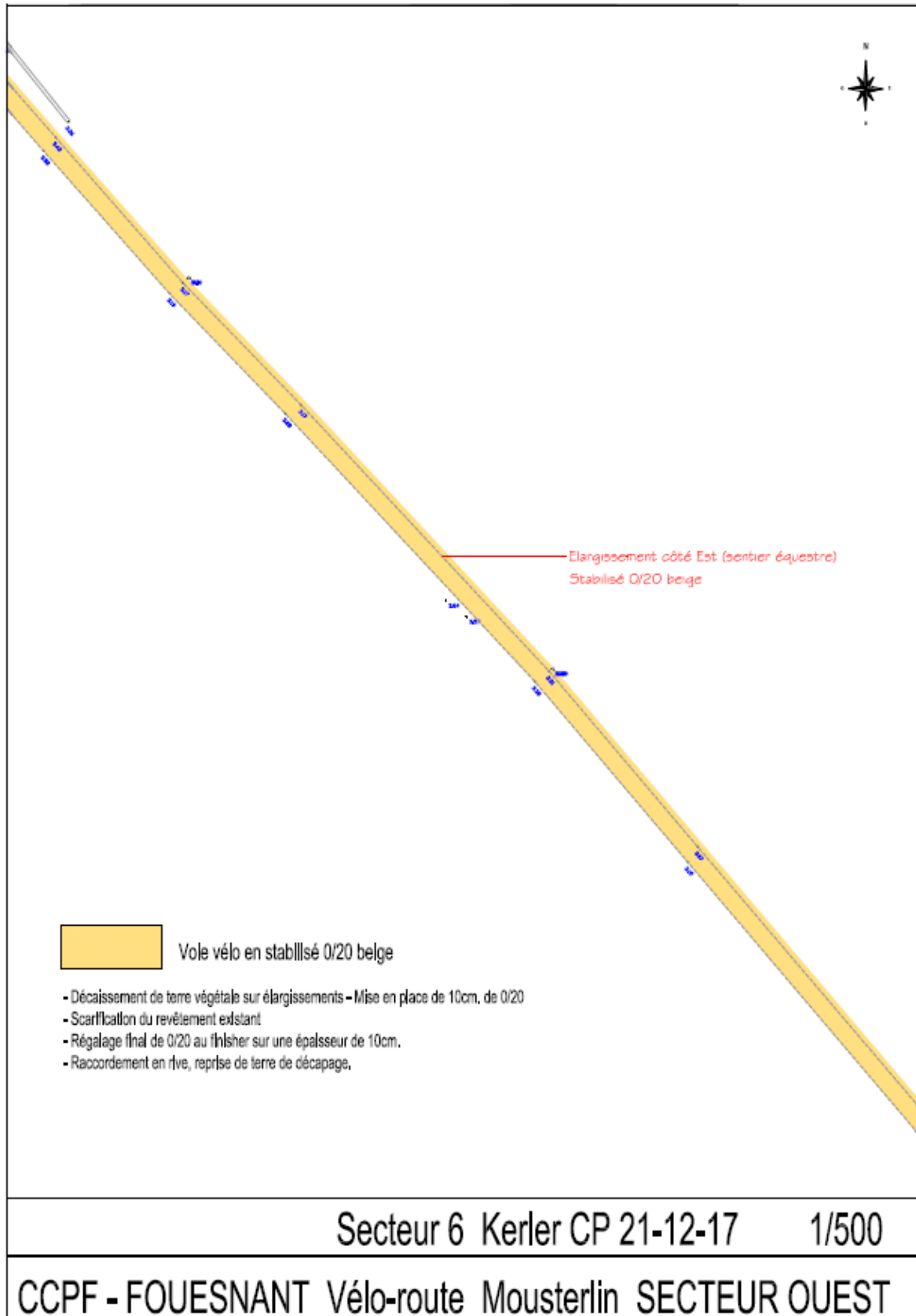
La passerelle existante sera déposée et valorisée sur un autre site par le maître d'ouvrage.

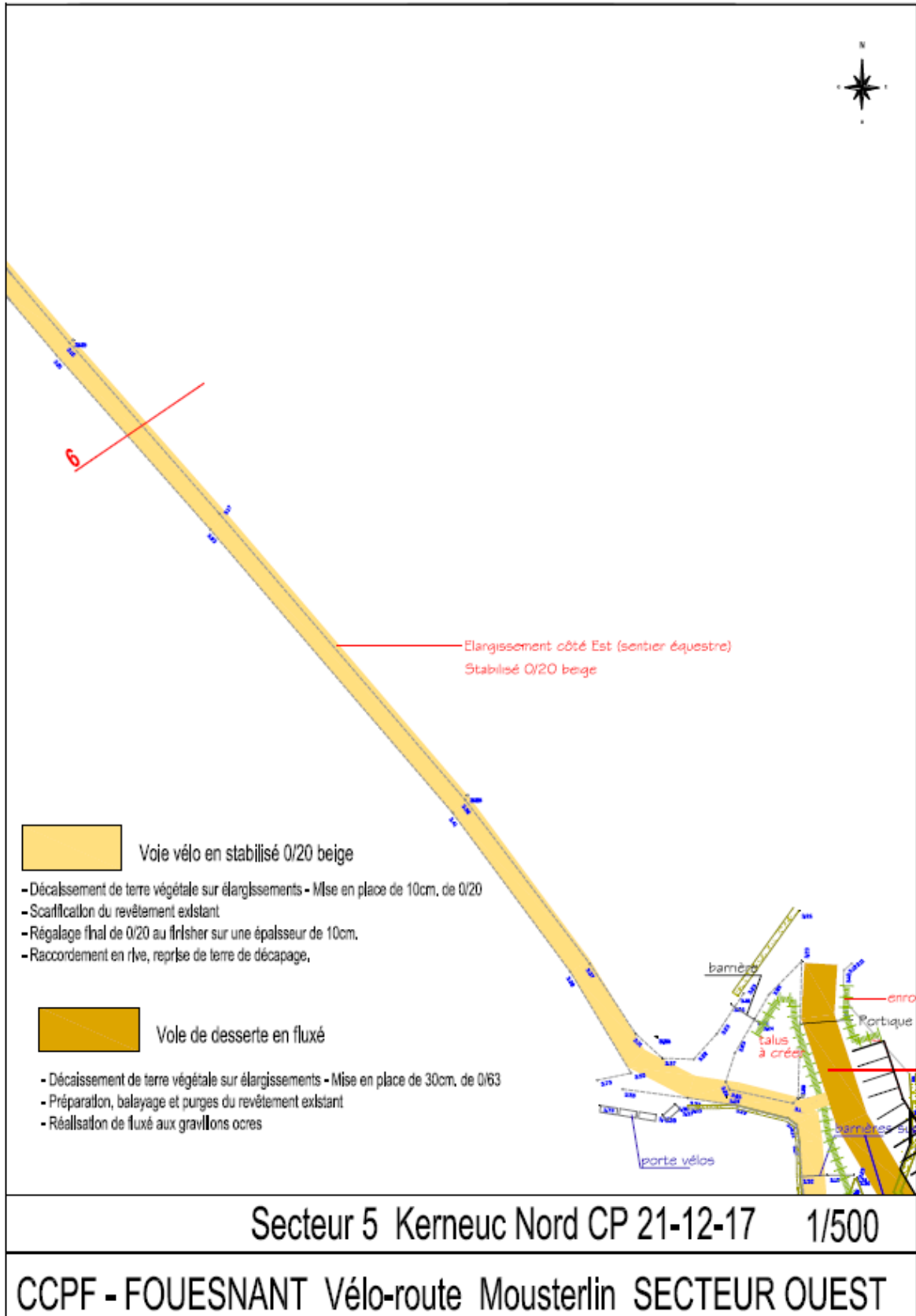
Lors de l'enlèvement et de la reprise des fondations, toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pertes et fuites de béton et de laitance dans le ruisseau et les zones humides (pas de lavage de toupie béton sur le site...).

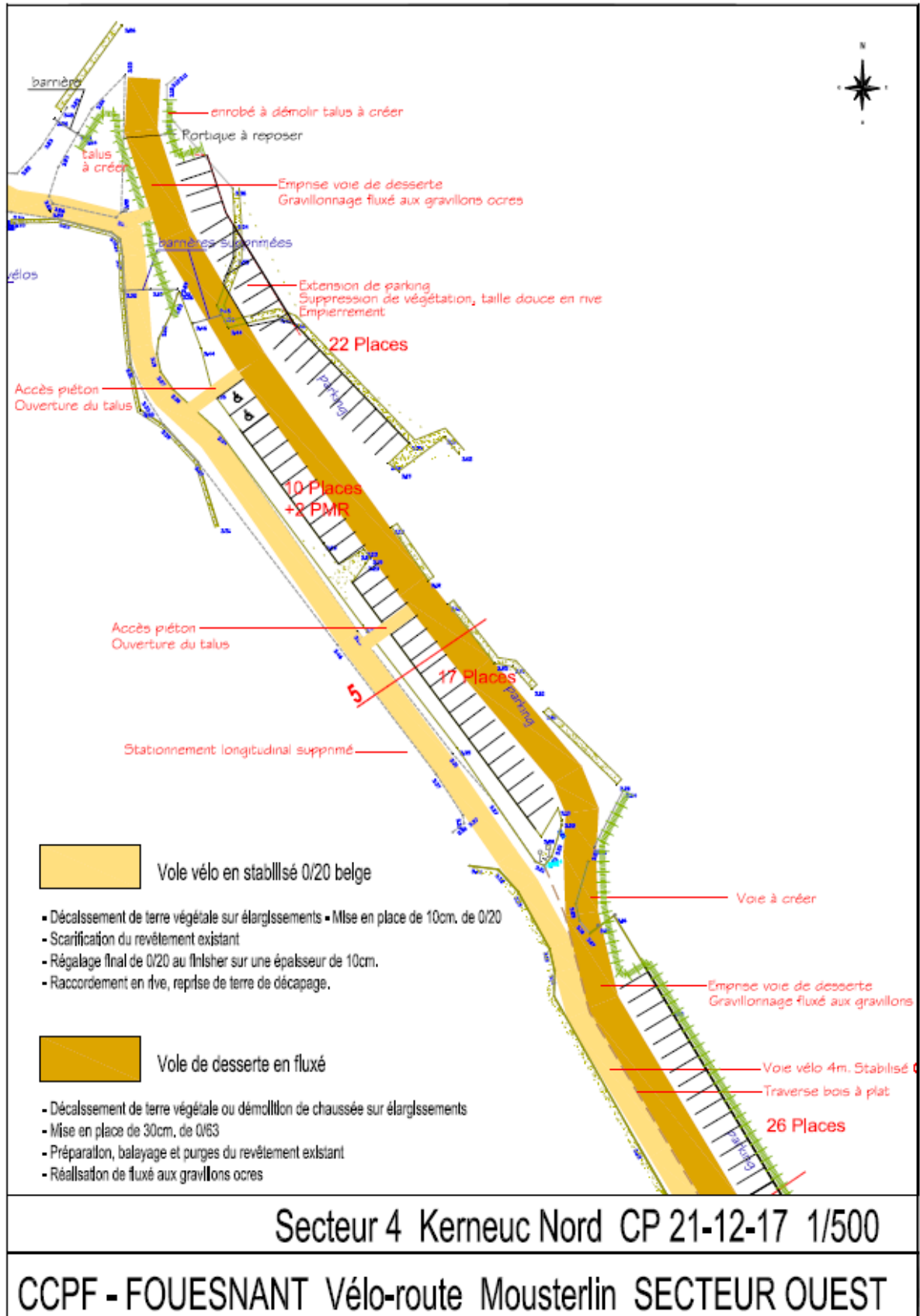


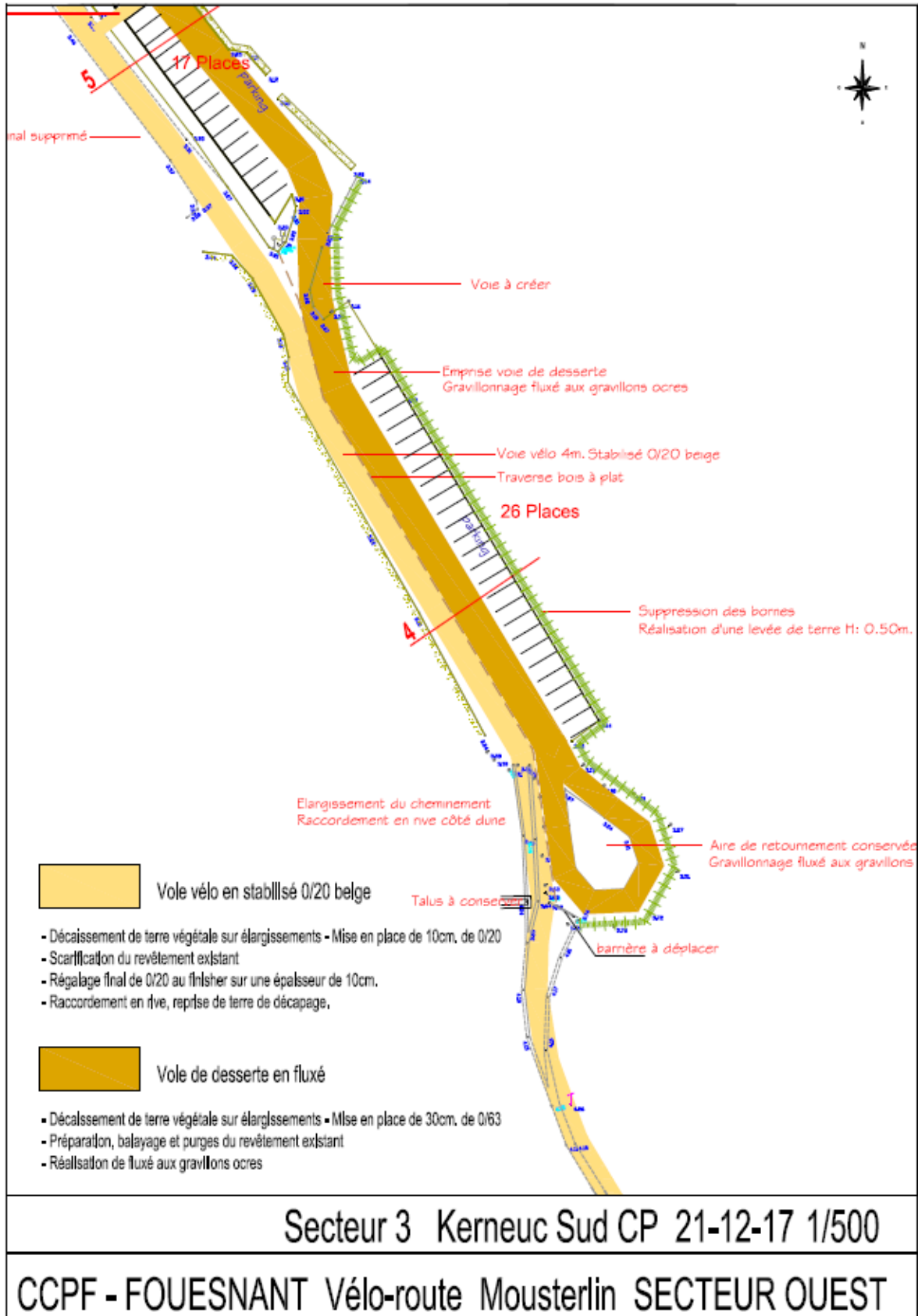




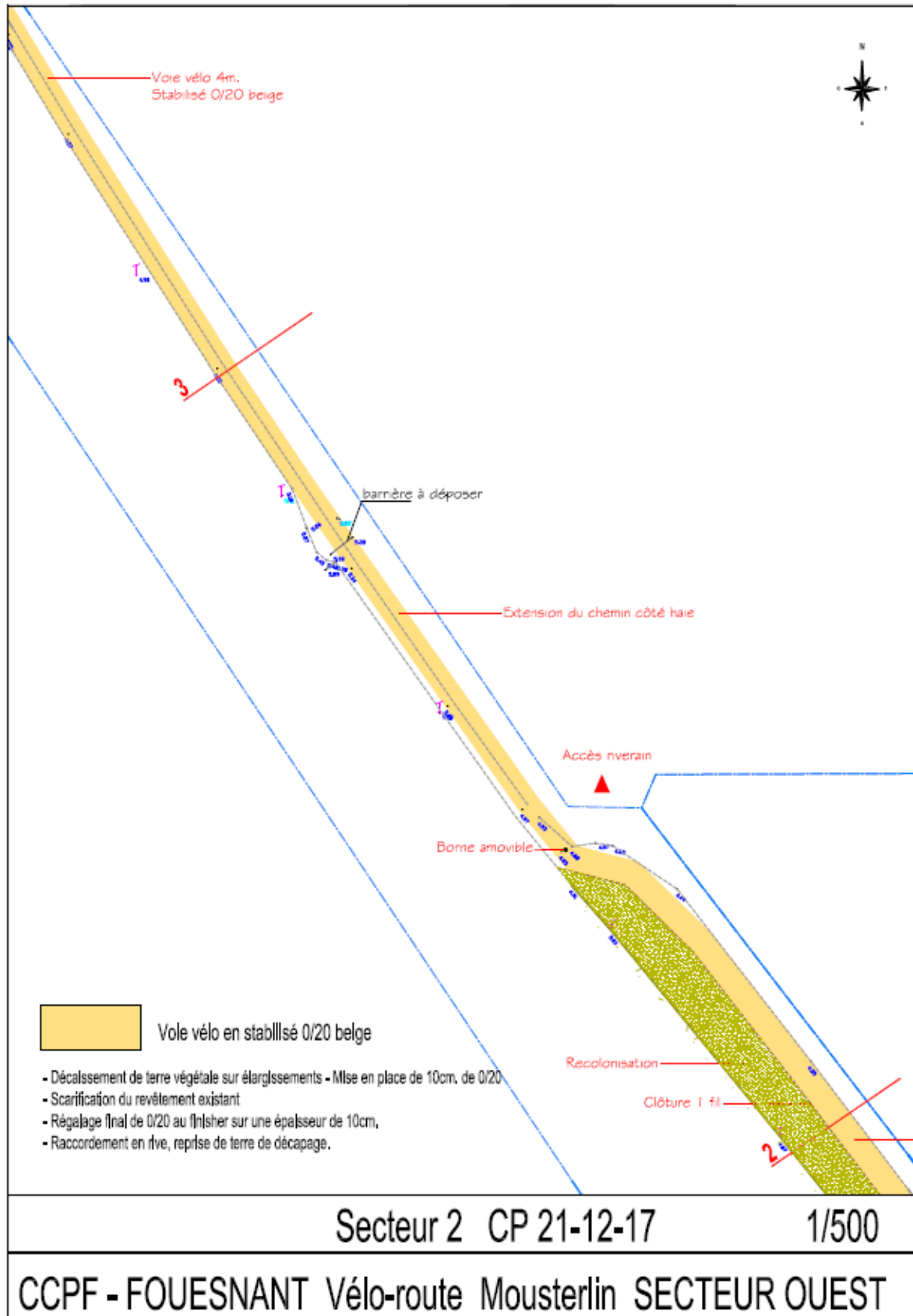


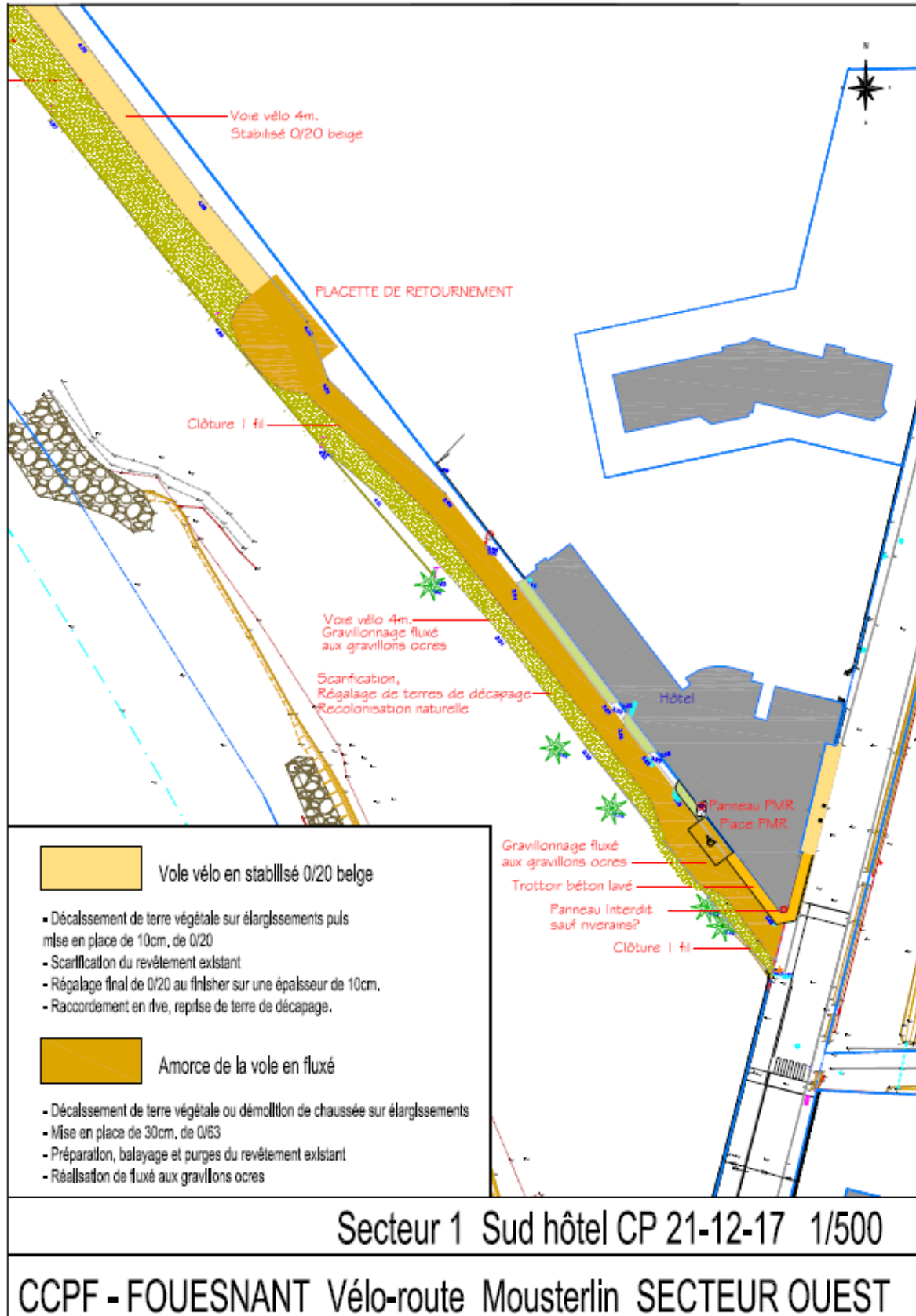












### 3. Site Natura 2000 concerné par le projet

*Cf. Annexe A : Généralités sur Natura 2000*

*Cf. Annexe B : Réseau Natura 2000 en Bretagne*

*Sources : DREAL Bretagne, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Rapport de présentation du DOCOB du site Natura 2000 « Marais de Moustierlin »*

Le site Natura 2000 concerné par le projet d'aménagement de sentier est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais de Moustierlin » (n° FR5300048).

#### 3.1. Le périmètre de la ZSC « Marais de Moustierlin »

La ZSC « Marais de Moustierlin » couvre une superficie de 479 ha dont 40 % se trouve sur le domaine maritime. Elle concerne la commune de Fouesnant-les Glénan.

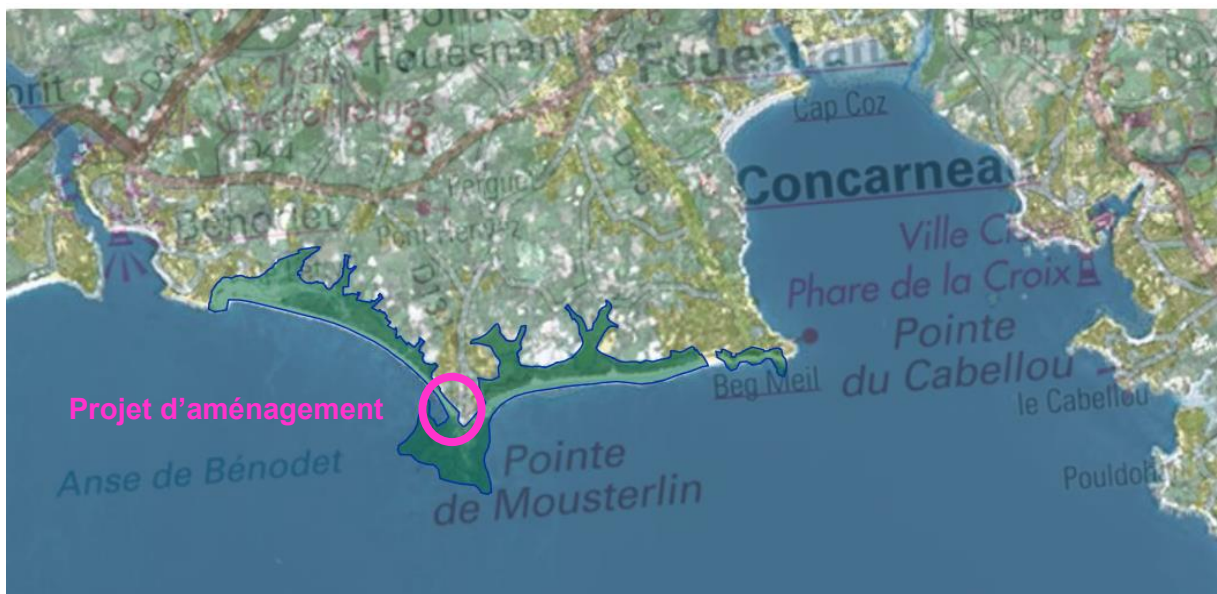
Son périmètre intègre 3 entités : les marais de Moustierlin à l'Est, la Pointe de Moustierlin au centre et la Mer Blanche à l'Ouest. Il comprend, ainsi, les étangs et bas-marais alcalins et les marais salés développés en arrière de minces cordons dunaires reliés à la pointe rocheuse de Moustierlin.

#### *PERIMETRE DE LA ZSC « MARAIS DE MOUSTIERLIN »*

*Schéma vélo famille*

*Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin*

*Commune de Fouesnant-les Glénan*



Source : INPN

#### Pour information :

L'archipel des Glénan est intégré au réseau Natura 2000 (ZSC n° FR5300023 et ZPS n° FR5310057). Les périmètres intègrent les espaces maritimes localisés au sud du site Natura 2000 « Marais de Moustierlin ».

### 3.2. La gestion du site Natura 2000

*Cf. Annexe C : ZSC « Marais de Moustierlin »*

La commune de Fouesnant-les Glénan a été désignée le 16 juin 2006 comme opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais de Moustierlin » (n° FR5300048).

Le DOCOB a été approuvé par l'arrêté n°2009 – 0763 du 25 mai 2009. Il est constitué de deux tomes.

Le rapport de présentation constituant la première partie du DOCOB a été finalisé en septembre 2008. Il décrit l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables ainsi que les activités humaines exercées sur le site.

Le tome 2 caractérise les enjeux identifiés sur le site et les perspectives d'actions envisagées pour garantir la préservation du riche patrimoine naturel du site, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles. Les mesures et actions ont été déclinées sous forme de fiches opérationnelles visant à préserver durablement les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

### 3.3. Les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire déterminants à l'échelle du site Natura 2000 « Marais de Moustierlin » sont :

- les replats boueux ou sableux exondés à marée basse qui couvrent environ 10 % du site Natura 2000 ;
- les prés-salés atlantiques, accompagnés de végétations pionnières à salicornes et de prairies pionnières à spartines ;
- les dunes, en particulier les dunes fixées (dunes grises) qui sont des habitats prioritaires<sup>3</sup> ;
- la "lagune" de Moustierlin, habitat prioritaire, qui couvre 13 ha.

### 3.4. Les espèces d'intérêt communautaire

Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. 2 espèces sont concernées sur le site « Marais de Moustierlin » :

- Lépidoptères : **Ecaille chinée** ;
- Odonates : **Agrion de mercure**. Cette espèce figure également sur la liste rouge IUCN des espèces menacées.

---

<sup>3</sup> Habitats désignés par l'Europe et devant faire l'objet d'actions prioritaires (délais et moyens)



#### Annexe IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. 2 espèces sont concernées sur le site :

- Amphibiens : **Rainette verte**. Cette espèce figure également sur la liste rouge IUCN des espèces menacées ;
- Reptiles : **Lézard des murailles**.

#### Annexe V de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. 1 espèce est concernée sur le site : il s'agit de la **Grenouille verte**.

### **3.5. L'avifaune**

Si les effectifs des populations d'oiseaux présentes ne sont pas suffisamment importants pour justifier sa désignation en Zone de Protection Spéciale, le site « Marais de Moustierlin » présente néanmoins un intérêt ornithologique.

La Mer Blanche forme une zone d'alimentation, de repos et/ ou de reproduction pour de nombreux oiseaux. Parmi les espèces de la directive Oiseaux, on peut citer : le Gravelot à collier interrompu (liste rouge régionale, vulnérable), l'Aigrette garzette (liste rouge régionale, quasi-menacée), l'Huîtrier pie, la Barge rousse ...

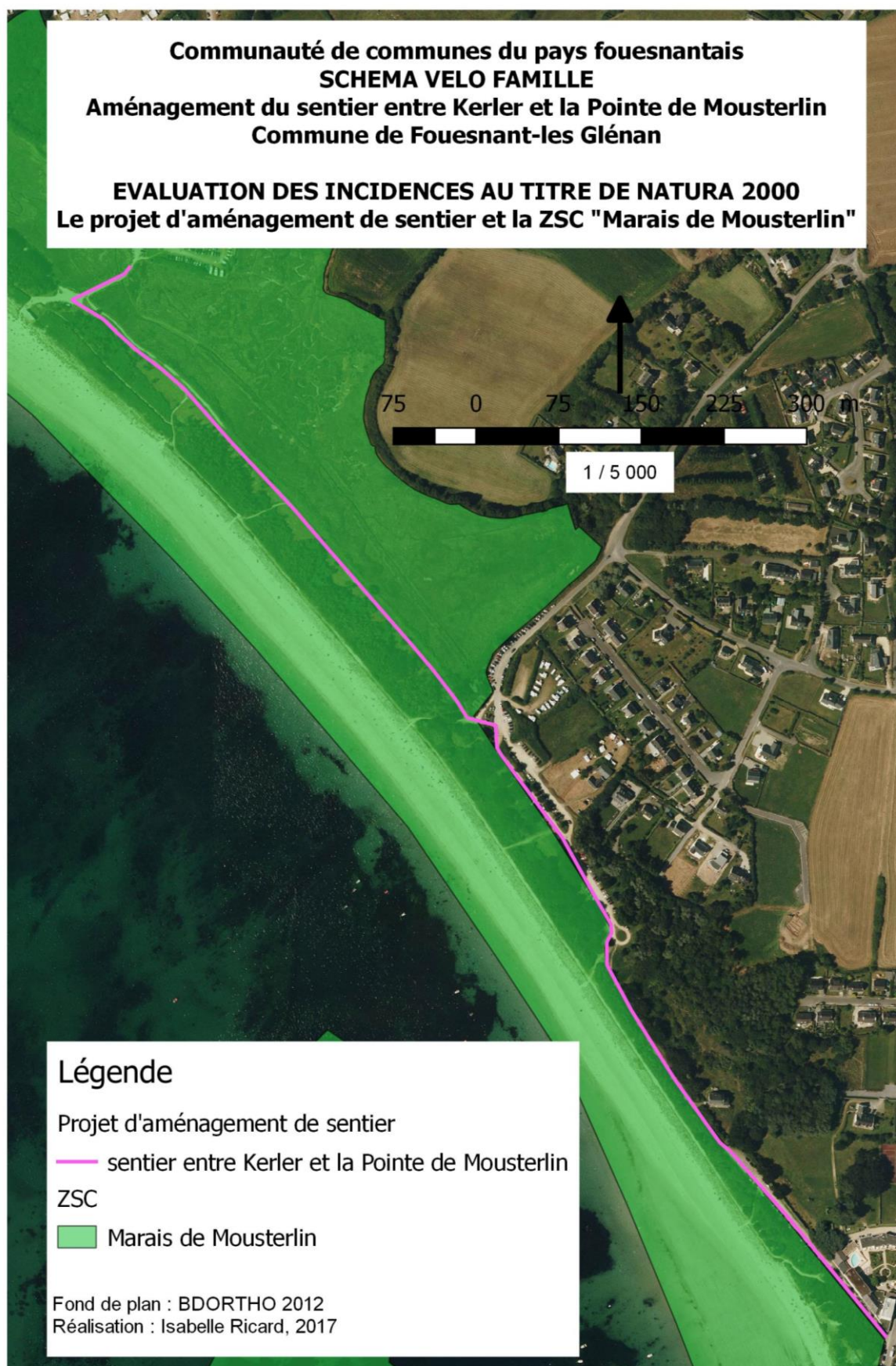
## **4. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000**

Les travaux d'aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin sont localisés en partie centrale de la ZSC « Marais de Moustierlin ».

Le sentier traverse le site Natura 2000 sur 600 m.l. entre Kerler et le parking de Kerneuc. Puis, il borde le site Natura 2000 sur 700 m.l. jusqu'à la pointe de Moustierlin.







## 5. Etat de conservation du site

### 5.1. Les sites naturels protégés

Les dunes domaniales de Moustierlin et de Beg Meil sont propriétés de l'État. Elles sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) avec l'appui technique de la mairie. Une convention a été établie depuis 2003 entre les deux partenaires pour la prise en charge de l'entretien des 63 hectares de dunes de Moustierlin et des 8 hectares de Beg-Meil.

#### *FORET DOMANIALE DE BEG MEIL ET DE MOUSTERLIN*

*Schéma vélo famille*

*Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin*

*Commune de Fouesnant-les Glénan*



Source : <http://www.commune-mairie.fr/>

### 5.2. Les sites naturels inventoriés

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF (530030210) « Marais et littoral de Moustierlin » comprend la Mer Blanche, les dunes et marais de Moustierlin et la pointe de Moustierlin. Elle couvre 599 hectares.

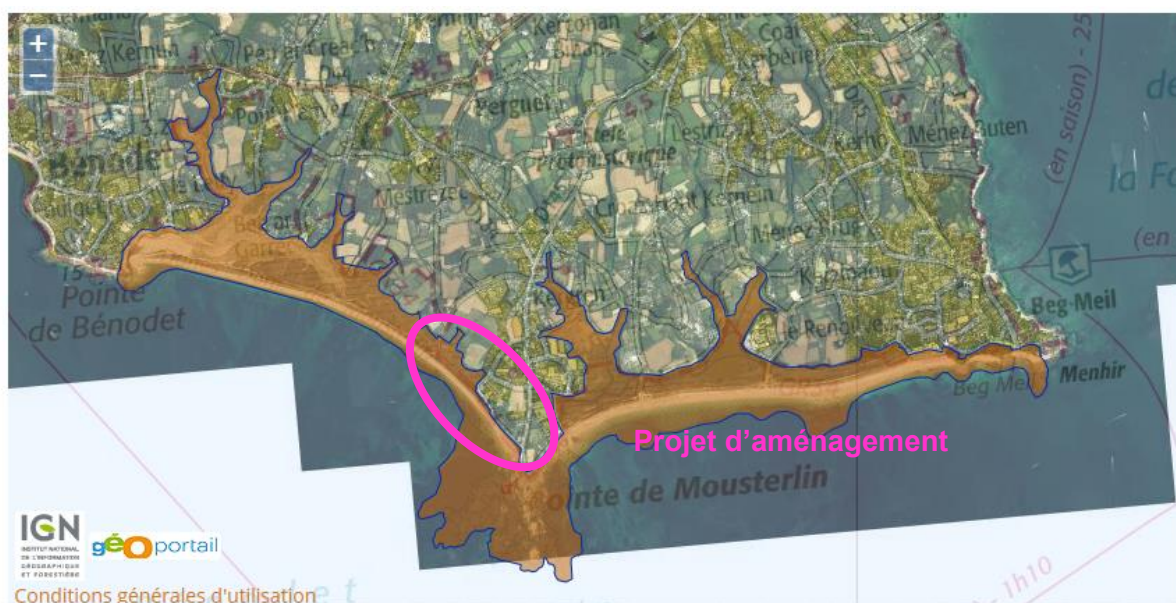


## ZNIEFF « MARAIS ET LITTORAL DE MOUSTERLIN »

Schéma vélo famille

Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin

Commune de Fouesnant-les Glénan



Source : INPN

### 5.3. Les activités humaines

#### 5.3.1. TOURISME

La commune de Fouesnant-les Glénan est au cœur de la riviéra bretonne<sup>4</sup>, première destination touristique du Finistère. Avec 13 km de sable blanc, elle offre une belle palette de plages et criques accessibles et adaptées aux familles.

Au niveau de la pointe de Moustierlin, plusieurs types d'hébergement sont présents : hôtel, campings et gîtes. Les plages comme celles de Kerler ou Moustierlin connaissent une forte fréquentation estivale.

#### 5.3.2. ACTIVITES MARINES

Au niveau de la pointe de Moustierlin, on trouve une rampe et une cale de mise à l'eau au Grand Large et le port de Moustierlin qui dispose également d'une cale de mise à l'eau.

Une zone de mouillages est présente au Grand Large. Elle est gérée par la commune de Fouesnant-les Glénan.

<sup>4</sup> La Riviera Bretonne regroupe 3 stations classées de tourisme :

- o Fouesnant-Les Glénan ;
- o Bénodet ;
- o La Forêt-Fouesnant – Port-La Forêt ;

et quatre communes aux charmes et la qualité de vie affichés : Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec.

La pointe de Moustierlin est un lieu prisé pour la pêche à pied notamment lors des grandes marées.

#### **5.4. Les habitats d'intérêt communautaire et le projet**

*Source : Document d'objectifs - Tome I - Rapport de présentation - Site Natura 2000 Marais de Moustierlin*

Le sentier à l'étude se trouve en arrière des dunes de Moustierlin. Les habitats d'intérêt communautaire recensés sont les dunes mobiles à Oyat (code UE : 2120) qui se développent au contact supérieur du haut de plage.

Le recul du trait de côte est assez important sur l'Ouest de la pointe de Moustierlin. Différents travaux et ouvrages (épis, enrochements...) ont été réalisés pour lutter contre l'érosion au niveau de la dune domaniale. Les milieux dunaires présentent un état de conservation moyen voire mauvais.

Le projet d'aménagement du chemin entre Kerler et la pointe de Moustierlin n'impacte pas les dunes mobiles.

Le sentier entre Kerler et Kerneuc borde les zones humides développées en arrière du cordon dunaire. Les habitats d'intérêt communautaire recensés sont les prés salés atlantiques (code UE : 1330), les végétations pionnières à salicornes (code UE : 1310), les prés salés méditerranéens (code UE : 1410).

Leur état de conservation est majoritairement bon.

Le projet d'aménagement du chemin entre Kerler et la pointe de Moustierlin n'impacte pas le marais arrière littoral.



*Marais en bordure du sentier entre Kerler et Kerneuc*



Depuis le parking de Kerler, l'accès à la plage traverse le marais arrière littoral.

Le remplacement de la passerelle existante par un pont sur plots n'impacte ni les berges ni le ruisseau. Le gabarit du chemin reste identique.

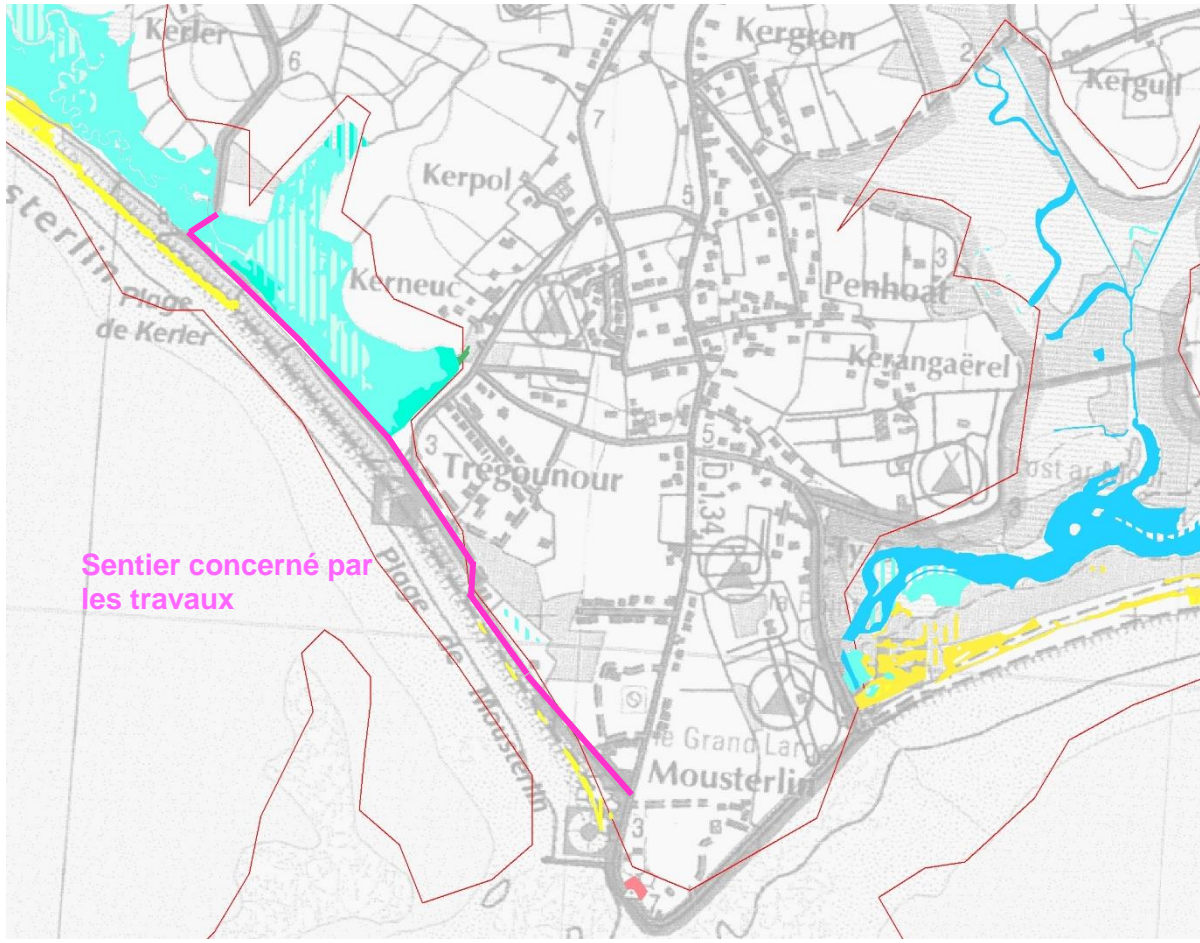


*Passerelle en bois existante et marais arrière littoral*



*Chemin au niveau de la passerelle*

**ZSC « MARAIS MOUSTERLIN » - Les habitats d'intérêt communautaire**  
 Schéma vélo famille - Aménagement du sentier entre Kerler et la Pointe de Moustierlin  
 Commune de Fouesnant-les Glénan



**Légende**

**Les habitats d'intérêt communautaire**

Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats (ou habitats marins)

	UE 1150 *Lagunes côtières		UE 1350x1410 p.p. Mosaïque : Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> ) et Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
	UE 1150* p.p. Mosaïque : *Lagunes côtières et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats		UE 1330x1420 Mosaïque : Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> ) et Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
	UE1210 Végétation annuelle des hautes de mer		UE 1410 Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
	UE 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baliaques		UE 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
	UE 1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		UE 2110 Dunes mobiles embryonnaires
	UE1310x1320x1330 Mosaïque : Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritima</i> ) et Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )		UE 2110x2120 Mosaïque : Dunes mobiles embryonnaires et Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
	UE 1310x1330 Mosaïque : Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )		UE 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
	UE 1310x1330x1420 Mosaïque : Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> ) et Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )		UE 2120 p.p. Mosaïque : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
	UE 1320 Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritima</i> )		UE 2120x2130* Mosaïque : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) et *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
	UE 1320x1330 Mosaïque : Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritima</i> ) et Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )		UE 2130* *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
	UE 1330 Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )		UE 2130* p.p. Mosaïque : *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats
	UE 1330 p.p. Mosaïque : Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> ) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats		UE 4030 Landes sèches européennes
	UE 1330x1410 Mosaïque : Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> ) et Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )		UE 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
			UE 6430 Mégaphorbiaies hydrophiliques d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
			Limite du site Natura 2000

Source : Conservatoire National Botanique de Brest

## 5.5. Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et le projet

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site « Marais de Moustierlin » a été désigné en zone spéciale de conservation ne sont pas impactées par le projet d'aménagement du chemin entre Kerler et la pointe de Moustierlin.

	Observation sur le site « Marais de Moustierlin »	Habitats préférentiels	Mesures de gestion applicable le long du chemin à l'étude
Ecaille chinée	au nord de Coat Conan au sud de Mesguinis au sud de Poul an Corre potentiellement sur l'ensemble du site	fourrés, haies et mégaphorbiaies...	éviter le fauchage des lisières après le mois de juillet
Lézard des murailles	potentiellement sur l'ensemble du site	rocailles, carrières, vieux murs, haies et talus, fourrés...	limiter l'entretien des ourlets au strict minimum nécessaire et éviter d'intervenir en pleine période estivale
Agrion de mercure	secteur de Kerbader	sources, fossés alimentés, ruisseaux, petites rivières, bocage...	
Rainette verte	non renseigné	ripisylve (saules, ronces)	
Grenouille verte	non renseigné	eaux stagnantes, landes et prairies humides	

## 5.6. Les autres enjeux écologiques et le projet

### 5.6.1. DUNES

Le sentier se situe sur l'arrière dune.

#### Mesures d'accompagnement du projet

Pour limiter les impacts sur les milieux dunaires, l'élargissement du sentier sur un tronçon de 230 m.l depuis le parking de Kerneuc en direction de la pointe de Moustierlin se fera côté terre. De plus, les places de parking sur la dune devant l'hôtel seront supprimées.

### 5.6.2. OURLETS HERBEUX

Les travaux d'élargissement du sentier concernent principalement les ourlets herbeux actuellement développés sur les accotements du sentier existant.

D'une façon générale, les ourlets herbeux sont favorables à l'entomofaune et notamment aux papillons.



### Mesures d'accompagnement du projet

La couche superficielle des accotements du chemin sera décapée, stockée provisoirement et remise en place en fin de travaux. Les objectifs sont de conserver le stock de graines contenu dans le sol, de favoriser une recolonisation plus rapide de la flore spontanée et d'obtenir une composition floristique similaire à celle observée avant travaux.



*Ourlets herbeux en bordure du sentier entre le parking de Kerneuc et l'hôtel*

### 5.6.3.HAIE

Les travaux d'élargissement concernent une haie localisée en bordure d'une propriété privée et dominée par le Fusain du Japon et la Ronce commune.

### Mesures d'accompagnement du projet

Les opérations de débroussaillage et d'élagage ont été effectuées fin octobre afin de limiter les impacts sur la petite faune.



*Haie concernée par les travaux d'élargissement du sentier entre le parking de Kerneuc et l'hôtel*

### 5.6.4.ZONES HUMIDES

L'inventaire communal des zones humides a été validé le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Aucune zone humide n'est impactée par le projet d'aménagement.





### 5.6.5. ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Source : *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne, Conservatoire Botanique National de Brest, 2016*

La liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne a été établie par le Conservatoire Botanique National de Brest et approuvée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

L'Ail à trois angles *Allium triquetrum* L., plante invasive avérée portant atteinte à la biodiversité, est présent en bordure du sentier concerné par les travaux. Il est particulièrement abondant sur les accotements herbeux entre le parking de Kerneuc et l'hôtel.

#### Mesures d'accompagnement du projet

Les mesures suivantes visent à limiter la dissémination de plantes exotiques envahissantes.

##### AVANT LES TRAVAUX :

- 1- Repérage et délimitation des zones de présence de l'ail triquètre
- 2- Arrachage
- 3- Elimination sur un lieu prévu à cet effet

##### APRES LES TRAVAUX :

Un contrôle sera assuré sur les zones de présence de l'Ail triquètre. Il sera également réalisé sur l'ensemble des accotements herbeux remodelés pour localiser les espèces invasives qui auraient pu s'introduire malgré toutes les précautions prises. Une intervention sur les plantes exotiques envahissantes sera effectuée en cas d'observation.

### 5.6.6. AVIFAUNE

La Mer Blanche forme une zone d'alimentation, de repos et/ ou de reproduction pour de nombreux oiseaux.

Les estrans sablo-vaseux de la Mer blanche forment une zone de nourrissage importante pour les limicoles : Huîtrier pie, Grand gravelot, Bécasseaux (variable, sanderling, maubèche...), Tournepierré à collier...

Les vasières ou les prés salés attirent, en période hivernale, des limicoles comme les Courlis cendré et corlieu ou des groupes de Tadornes de belon et de Bernaches cravant...

Parmi les oiseaux nicheurs rares, la Mer Blanche accueille des couples de Gravelot à collier interrompu.

#### Mesures d'accompagnement du projet

Les travaux de remplacement de la passerelle de Kerler se dérouleront courant mars, période limitant le dérangement des oiseaux.

En effet, les hivernants auront pour la plupart quitté le site (présence octobre-fin février) et les nicheurs commenceront progressivement leur période de reproduction (printemps-été).

Les travaux sur le sentier s'étalent entre avril et mai. Le tronçon « Kerler – Kerneuc » sera aménagé de préférence, début avril, afin de limiter le dérangement de l'avifaune sur le marais arrière littoral.

## 6. Mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet

Les mesures d'accompagnement du projet visent à éviter ou réduire les impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels.

### 6.1. Mesures d'évitement des impacts

#### ⇒ Balisage du chantier

Au préalable des travaux, l'emprise du chantier sur l'ensemble du linéaire sera balisée au plus juste afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels en bordure de la zone de chantier, lors de la phase d'exploitation.

#### ⇒ Prévention des risques de pollutions des eaux

Afin de prévenir les pollutions accidentelles des eaux, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Les engins de chantier seront contrôlés au préalable des travaux et seront en conformité avec les contrôles réglementaires auxquels ils sont assujettis.
- Un nettoyage complet des engins sera réalisé avant l'arrivée sur le chantier sur des aires de nettoyage prévues à cet effet.
- Le ravitaillement, l'entretien et la réparation des engins de chantier ne seront pas réalisés sur le site.
- Les produits polluants qui pourraient être utilisés seront stockés sur des aires étanches ou placés sur des bacs de rétention.
- Des kits de produits absorbants seront mis à disposition dans chaque engin de chantier.

Lors de l'enlèvement et de la reprise des fondations de la passerelle de Kerler, toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pertes et fuites de béton et de laitance dans le ruisseau et les zones humides (pas de lavage de toupie béton sur le site...).

### 6.2. Mesures de réduction des impacts

#### ⇒ Choix de la période de travaux pour limiter les impacts sur la faune

Les travaux d'aménagement seront réalisés de mars à mai.

Afin de limiter le dérangement des oiseaux fréquentant le marais arrière littoral :

- les travaux de remplacement de la passerelle de Kerler se dérouleront courant mars ;
- le sentier entre Kerler et Kerneuc sera aménagé, de préférence, début avril.

Ainsi, les travaux aux abords des secteurs sensibles sont réalisés en dehors des pics de fréquentation estivale et des flux migratoires des oiseaux fréquentant la Mer blanche (avril et fin septembre) et en fin de période de présence des oiseaux hivernant (octobre-fin février).

Les opérations de débroussaillage et d'élagage ont été effectuées fin octobre afin de limiter les impacts sur la petite faune.

D'une façon générale, le débroussaillage et l'élagage sont à réaliser en dehors de la période de reproduction de la grande majorité de la faune du bocage. La période la moins impactante est octobre-novembre. Il faut éviter d'intervenir au printemps et en été (période de reproduction) et en plein hiver (destruction de l'habitat refuge).

### ⇒ Décapage de la terre végétale et remise en place en fin de travaux

La couche superficielle des accotements du chemin sera décapée, stockée provisoirement et remise en place en fin de travaux (excepté pour les zones de présence d'Ail triquètre).

Les objectifs sont de conserver le stock de graines contenu dans le sol, de favoriser une recolonisation plus rapide de la flore spontanée et d'obtenir une composition floristique similaire à celle observée avant travaux.

### ⇒ Réduction du risque de dissémination de plantes exotiques envahissantes

#### AVANT LES TRAVAUX :

- 1- Repérage et délimitation des zones de présence de l'ail triquètre
- 2- Arrachage
- 3- Elimination sur un lieu prévu à cet effet

#### PENDANT LES TRAVAUX :

##### **Nettoyage complet des engins avant l'arrivée sur le chantier**

Un nettoyage complet des engins doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier.

Il doit être effectué dans des conditions satisfaisantes (aires de nettoyage étanches prévues à cet effet).

##### **Contrôle de la qualité des remblais**

L'origine des matériaux utilisés pour les remblais doit être connue. En effet, c'est la seule garantie de ne pas importer de remblais contaminés.

##### **Pas d'utilisation de terre végétale extérieure au site**

Pour remodeler les couches superficielles, il convient d'utiliser les matériaux des déblais (excepté pour les zones de présence d'Ail triquètre).

#### APRES LES TRAVAUX :

Un contrôle sera assuré sur les zones de présence de l'Ail triquètre. Il sera également réalisé sur l'ensemble des accotements herbeux remodelés pour localiser les espèces invasives qui auraient pu s'introduire malgré toutes les précautions prises. Une intervention sur les plantes exotiques envahissantes sera effectuée en cas d'observation.

Toute plante exotique envahissante arrachée doit être stockée, avec toutes les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de fragments de tiges, de racines ou de feuilles, puis incinérée.



## 7. Incidences du projet sur Natura 2000

### 7.1. Les incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire recensés aux abords du chemin à l'étude sont les suivants :

Habitat d'intérêt communautaire	Code UE	Localisation par rapport au projet
prés salés atlantiques	1330	Berges au niveau de la passerelle d'accès depuis le parking de Kerler Bord du chemin entre Kerler et le parking de Kerneuc
végétations pionnières à salicornes	1310	Berges au niveau de la passerelle d'accès depuis le parking de Kerler
prés salés méditerranéens	1410	Bord du chemin entre Kerler et le parking de Kerneuc

Le projet n'engendre pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire.

En effet, les travaux de remplacement de la passerelle de Kerler n'impactent pas ni les berges ni le ruisseau. Le chemin entre le parking de Kerler et les dunes conserve le même gabarit.

Entre Kerler et le parking de Kerneuc, les travaux n'impactent pas le marais arrière littoral car le sentier existant est suffisamment large et l'aménagement consiste uniquement en la reprise du revêtement.

### 7.2. Les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

#### 7.2.1. INCIDENCES DIRECTES

Le projet n'engendre pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site « Marais de Moustierlin » a été désigné en zone spéciale de conservation.

#### 7.2.2. INCIDENCES INDIRECTES

##### Dérangement en phase travaux

Le dérangement de la faune et notamment de l'avifaune induit par les travaux est difficilement quantifiable.

Le dérangement des oiseaux fréquentant le marais arrière littoral paraît non significatif au vu de la courte durée des travaux et de leur période : mars pour le remplacement de la passerelle et début avril pour l'aménagement du chemin entre Kerler et Kerneuc.

### Fréquentation et dérangement

A l'heure actuelle, le chemin concerné par les travaux est emprunté par de nombreux usagers. Cette fréquentation est compatible avec le maintien des espèces d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000.

### **7.3. Les effets cumulatifs**

Le tourisme induit une forte pression sur les milieux naturels.

Les chemins balisés permettent de canaliser la fréquentation et de limiter la dégradation des espaces naturels par le piétinement diffus.

Les ouvrages de protection côtière limitent fortement le fonctionnement naturel de l'écosystème dunaire.

## 8. Synthèse

Les travaux sont situés sur la commune de Fouesnant-les Glénan. Ils portent sur l'aménagement du sentier entre Kerler et la pointe de Moustierlin, sur 1 300 m.l.

Le sentier est localisé en arrière du cordon dunaire et borde, en partie, les prés salés de la Mer blanche. Il est déjà existant et emprunté à l'heure actuelle.

Sa largeur varie entre 2 m et 4 m. Le gabarit recherché est de 4 m.

Le projet prévoit :

- le remplacement de la passerelle vers le parking de Kerler par un pont sur plots de 4 m pour l'accès des secours. Les travaux n'impactent ni les berges ni le ruisseau.
- un réaménagement du parking de Kerneuc afin d'assurer la continuité du sentier. Les travaux se feront sur l'emprise du parking existant.
- un élargissement du sentier sur un tronçon de 230 m.l depuis le parking de Kerneuc en direction de la pointe de Moustierlin, côté terre.
- la suppression des places de stationnement sur la dune devant l'hôtel.

Les travaux sont projetés de mars à mai.

Les habitats ou espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site « Marais de Moustierlin » a été désigné en zone spéciale de conservation ne sont pas impactés par les travaux.

Au préalable des travaux, l'emprise du chantier sur l'ensemble du linéaire sera balisée au plus juste afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels en bordure de la zone de chantier, lors de la phase d'exploitation.

Le dérangement de la faune et tout particulièrement de l'avifaune induit par les travaux est difficilement quantifiable.

Le dérangement des oiseaux fréquentant le marais arrière littoral paraît non significatif au vu de la courte durée des travaux et de leur période : mars pour le remplacement de la passerelle de Kerler et début avril pour l'aménagement du chemin entre Kerler et Kerneuc.

Afin de limiter les impacts sur la petite faune, le maître d'ouvrage a réalisé, fin octobre, les opérations de débroussaillage et d'élagage nécessaires pour l'élargissement du chemin sur 230 m.l depuis le parking de Kerneuc en direction de la pointe de Moustierlin.

En conclusion, l'aménagement du sentier entre Kerler et la pointe de Moustierlin n'engendre pas d'incidence significative :

- sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, à court, moyen et long terme ;
- sur le fonctionnement écologique de la ZSC "Marais de Moustierlin".

## 9. Méthodologie de travail

### 9.1. L'analyse de l'état de conservation du site

La mission a débuté, par la recherche des données existantes, sur le territoire étudié :

- ✓ les données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25 ... ;
- ✓ les données sur les sites remarquables : sites protégés et inventoriés ;
- ✓ les données sur Natura 2000 : ZSC « Marais de Moustierlin » (formulaire standard de données, document d'objectifs) ;
- ✓ les données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique, inventaire communal des zones humides ;
- ✓ les données sur la faune et la flore : données de l'Inventaire National du Patrimoine naturel (INPN)...

Une visite de site avec le maître d'ouvrage a été réalisée le 12 octobre 2017.

### 9.2. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats et espèces ayant présidé à la désignation de la ZSC « Marais de Moustierlin » au réseau Natura 2000 et susceptibles d'être impactés par les travaux d'aménagement du sentier entre Kerler et la pointe de Moustierlin.

L'étude est basée sur la collecte de données principalement issues du document d'objectifs de la ZSC « Marais de Moustierlin ».

### 9.3. Le contenu du dossier

En application de l'article R414-23 du code de l'environnement, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comprend :

*1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*

*2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.*

*II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.*

*III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.*

*IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :*

*1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;*

*2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;*

*3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.*



## ANNEXE A : GENERALITES SUR NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque Etat membre désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux.

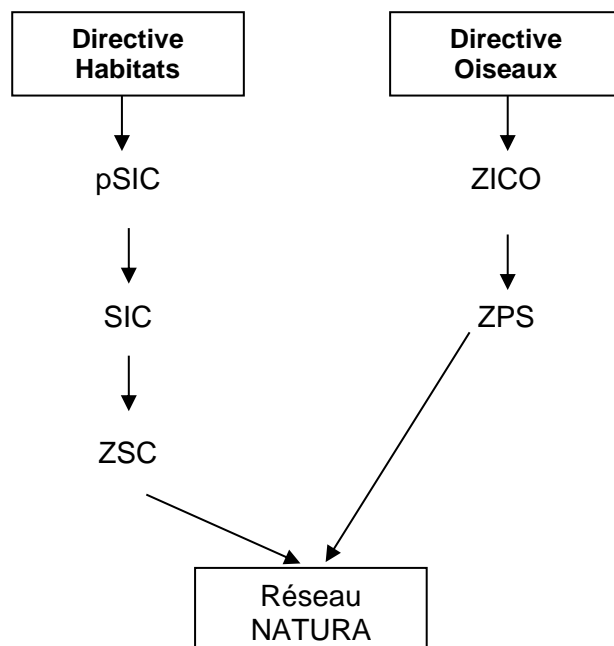
La directive "Habitats" concerne :

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.



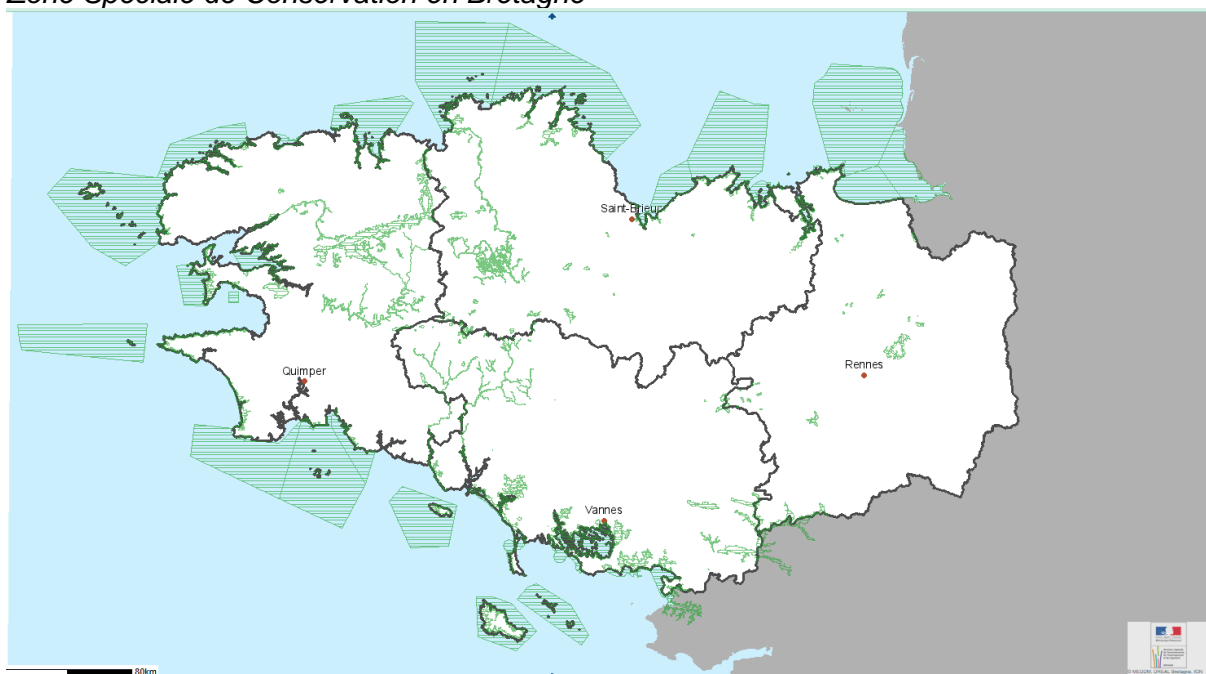
## ANNEXE B : NATURA 2000 EN BRETAGNE ET DANS LE FINISTERE

Source : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne

Au 1er janvier 2015, la Bretagne comptait 86 sites Natura 2000, dont :

- 58 désignés au titre de la directive "Habitats" (ZSC) ;
- 28 classés au titre de la directive "Oiseaux" (ZPS).

*Zone Spéciale de Conservation en Bretagne*



Source : CARMEN

### *Zone de Protection Spéciale en Bretagne*



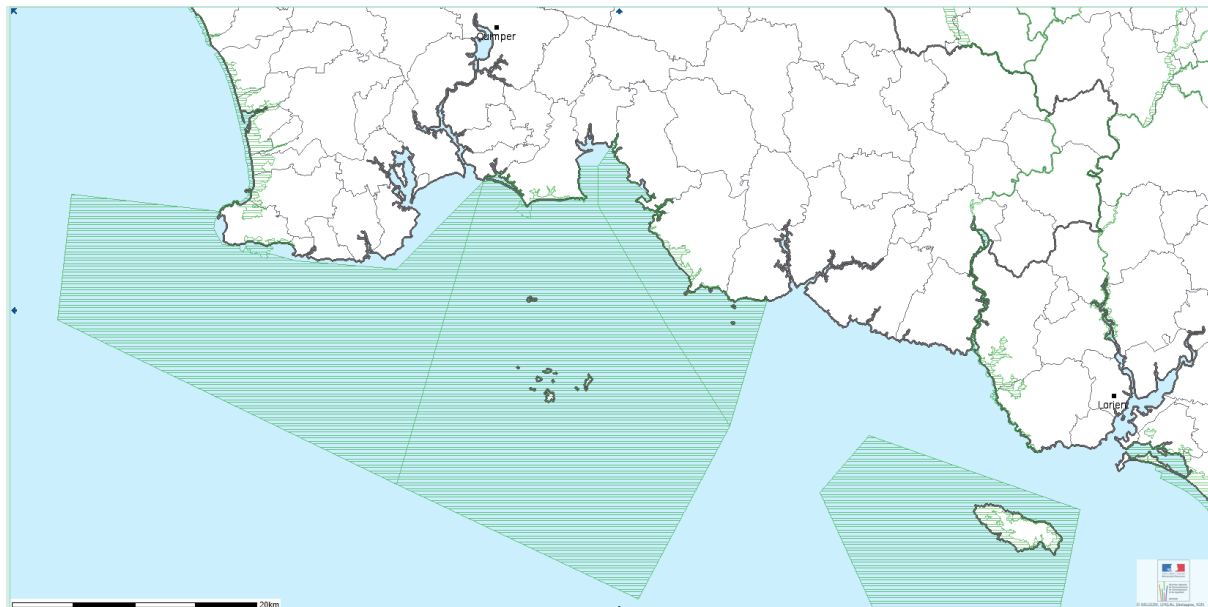
Source : CARMEN

Dans le département du Finistère, 40 sites Natura 2000 sont recensés avec 28 ZSC et 12 ZPS.

Dans le Sud Finistère, le littoral entre St Guénolé et l'Aven est bien intégré au réseau Natura 2000. Les sites suivants se succèdent d'Ouest en Est :

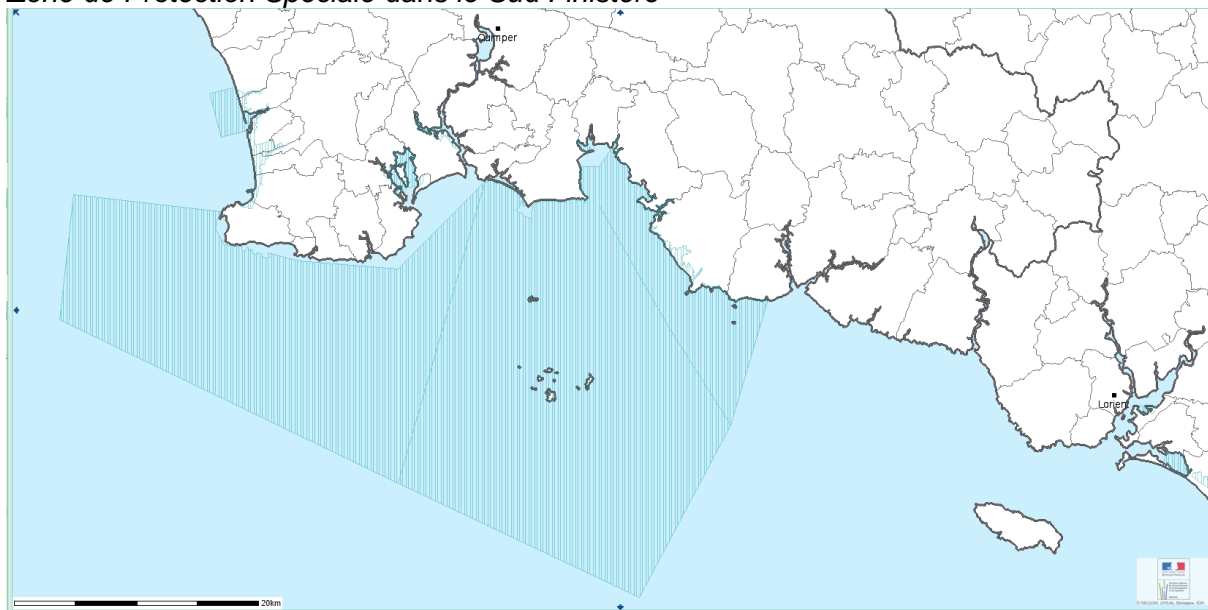
- Roches de Penmarc'h (ZSC n° FR5302008 et ZPS n° FR5312009) ;
- Marais de Moustierlin (ZSC n° FR5300048) ;
- Archipel des Glénan (ZSC n° FR5300023 et ZPS n° FR5310057) ;
- Dunes et côtes de Trévignon (ZSC n° FR5300049 et ZPS n° FR5312010).

*Zone Spéciale de Conservation dans le Sud Finistère*



Source : CARMEN

*Zone de Protection Spéciale dans le Sud Finistère*



Source : CARMEN



## ANNEXE C : ZSC "MARAIS DE MOUSTERLIN"

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

### Habitats d'intérêt communautaire

15 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la ZSC « Marais de Moustierlin ».

Classe d'habitat	Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Surface sur la ZSC (en ha)
Eaux marines et milieux à marée	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	47,9
	1150*	Lagunes côtières	14,37
	1170	Récifs	95,8
Falaises maritimes et plages de galets	1210	Végétation annuelle des lasses de mer	0,05
	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques	
Marais et prés salés atlantiques	1310	Végétation pionnières à Salicorne	4,79
	1320	Prés à Spartina	1,44
	1330	Prés salés atlantiques	47,9
Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques	1410	Prés salés méditerranéens	1,92
	1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	0,48
Dunes	2110	Dunes mobiles embryonnaires	1,92
	2120	Dunes blanches	9,58
	2130*	Dunes grises	9,58
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	0,48
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	0,29

\* habitat prioritaire<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Habitats désignés par l'Europe et devant faire l'objet d'actions prioritaires (délais et moyens)

## Espèces d'intérêt communautaire

Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- ▼ 1044 - *Coenagrion mercuriale*

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- ▼ 1441 - *Rumex rupestris*

## Espèces d'intérêt patrimonial

Autres espèces importantes de faune et de flore

Amphibien

- ▼ *Alytes obstetricans*
- ▼ *Salamandra salamandra*
- ▼ *Triturus helveticus*

Plante

- ▼ *Asphodelus arrondeaui*
- ▼ *Crambe maritima*
- ▼ *Eryngium maritimum*
- ▼ *Linaria arenaria*
- ▼ *Parentucellia latifolia*
- ▼ *Polygonum maritimum*
- ▼ *Trifolium repens subsp. occidentale*

Reptile

- ▼ *Anguis fragilis*
- ▼ *Lacerta viridis*